

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 DECEMBRE 2019**

Le 17 décembre 2019, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 décembre 2019.

Nombre de membres en exercice : **29**.

24 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, LAVIGNE, DABAT, Adjoints au Maire, MM. ROUSSE, LAFFAILLE, Mmes DESPIAU, ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mme GALLET, MM. CASSOU, LONGUET, DUPUY, TOUJAS, PUJO, Mmes VAQUIE, LE MOAL, DAUDIER, Conseillers Municipaux.

3 ABSENTS EXCUSES : Mme BERTRANNE, MM. SEMPASTOUS, EYSSALET.

2 ABSENTS : Mme BRUNSCHWIG, M. DELPECH

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme BERTRANNE à Mme DUSSERT-PEYDABAY

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019
- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées année 2018
- Suivi technique de la régie des eaux thermales - Information au conseil municipal des titulaires retenus à l'accord cadre de fournitures courantes et de services
- Retrait de la C.C.H.B. du S.M.T.D.65

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs
- Modalités de remboursement des frais de déplacement (personnel)
- Modalités de remboursement des frais de déplacement (élus)
- Prolongation de l'adhésion au service retraite du CDG65
- Mise à disposition du personnel espaces naturels et petit patrimoine de la CCHB - Signature de la convention

Culture :

- Donation d'une collection d'aquarelles appartenant à Jean-Louis Morelle au Musée Salies
- Donation d'une collection d'objets en marbre appartenant à la famille Barrans au musée du marbre
- Convention de partenariat avec l'association « Ecrits de lumière »
- Approbation du règlement intérieur du bâtiment Achard

Travaux urbanisme :

- Opération façade : convention avec le C.A.U.E.

Finances :

- Convention de partenariat pour l'opération collaborative des « Rendez-vous en famille »
- Participation aux frais des classes de découverte des écoles primaires municipales
- Provisions pour risques contentieux
- Participation du budget ATT au budget principal
- Convention financière pour le financement d'un animateur station à la Mongie
- Attribution de subventions aux associations et organismes divers
- Budget principal-exercice 2019-régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°5
- Budget annexe ATT-exercice 2019-régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°3
- Budget annexe Assainissement -exercice 2019-régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°2
- Budget annexe Eau -exercice 2019-régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1
- Autorisation des investissements 2020
- Contrat de partenariat avec l'association Tigre dans le cadre de l'évènement « Fitdays MGEN »
- Station du Grand-Tourmalet : révision tarifaire des secours sur pistes
- Convention de fourniture d'eau thermo minérale à l'hôpital de Bagnères
- Convention pour le déneigement du domaine de Ramonjuan
- Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de Bagnères de Bigorre

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Décision 2019-53 : Budget ATT – souscription d’un contrat d’emprunt pour le financement de l’acquisition des Thermes de la Reine- choix d’une banque.

Il a été décidé de **retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne (Domiciliaire Crédit Agricole CIB)** qui propose l’offre la plus intéressante pour la réalisation d’un contrat de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 900 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 26/11/2019
- Date de Remboursement Final : 26/11/2039
- Amortissement du Concours : trimestriel progressif
- Taux d’Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 900 euros
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d’Intérêts moyennant le paiement d’une indemnité selon conditions de marché

Mise en place : Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l’envoi de la lettre d’instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0.86% (exact/360).

Les conditions financières et l’engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d’instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l’engagement susvisé conduira au versement d’une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB. Le Maire signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l’exécution de ladite convention.

Décision 2019-55 : *Annule et remplace la décision 2019-36* – Marché public de fournitures pour l’achat de véhicule et engin de levage pour la ville de Bagnères de Bigorre

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n°1 pour l’achat du chariot élévateur en raison d’une insuffisance de concurrence. Une seule offre sur le lot dont le montant dépasse l’enveloppe financière initialement prévue.

De conclure un marché pour l’achat du fourgon plateau double essieu (lot n°2) avec l’entreprise NUENO TRUCKS PYRENEES située au n° 30 Avenue François Mitterrand 65600 SEMEAC.

Le contrat est conclu pour un montant global de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC. La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2019 (0203/2182).

En outre, la société s’engage à reprendre un camion B80 immatriculé 2084RD65 pour un montant TTC de 3 360 €. Ce camion avait été acheté en 1995 pour un montant TTC de 28 075.62 €.

Un titre sera émis pour constater cette reprise.

Décision 2019-57 : Marché public de travaux pour l’isolation thermique par l’extérieur – peinture de l’école du Pic du Midi : avenant n°1

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour l’isolation thermique de l’Ecole du Pic du Midi avec l’entreprise SARL COULEUR SOLEIL de Terssac pour un montant de 2 112,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s’élève à 119 180.05 €TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019 (compte 212.2313).

Décision 2019-59 : Budget Eau Souscription d'un contrat d'emprunt – choix d'une banque

Il a été décidé de retenir la **Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de prêt, lié au projet de travaux de l'usine MEDOUS présentant les principales caractéristiques suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité de l'échéance : Trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant

Index : Taux fixe

Taux : 0.89 %

Frais de dossier : 400 €

Base : Exact /360 jours

Catégorie Gissler : 1 A

Décision 2019-61 : Location de 2 chargeuses pour la Mongie

Il a été décidé de conclure un marché pour la location de deux chargeuses pour La Mongie (CASE 621 FXT et CASE 621 E) avec LOCADOUR – 23 route de Toulouse – 65690 BARBAZAN DEBAT.

Le contrat est conclu pour un montant global de **33 809,83 € ttc (période allant du 07/11/2019 au 05/04/2020)**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Liste des commandes passées de plus 4000 € HT entre le 01/11/19 et le 09/12

BUGDET PRINCIPAL**Origine BUREAU ETUDE**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE190150	06-11-2019	040176 AMARE GUY	REPARATION CHENEUX MUSEE SALIES	4 848.00
BE190161	04-12-2019	3614 BRANDAO ENTREPRISE	TRAVAUX CENTRE EQUESTRE	5 616.00

Origine DIRECTION STM

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190059	05-11-2019	040175 SBTP SOCIETE BIGOURDANE	PASSERELLE ROCAMAT	6 722.40
DT190060	19-11-2019	6946 ALVES DE OLIVEIRA DOMINGOS	REALISATION MUR EN PIERRE LESPONNE	8 233.68

Origine ESPACES VERTS

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV190299	18-11-2019	013402 VOLDOIRE SARL	Reprise de concessions funéraires lot N°2	10 303.71
EV190300	18-11-2019	013402 VOLDOIRE SARL	Reprise concessions funéraires Lot N°3	7 886.60

Origine SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST190040	31-10-2019	011752 KOMPAN SASU	FOURNITURE PIECES REPARATION JEUX	9 249.55
ST190041	05-11-2019	15977 ELECTRO COEUR	DEFIBRILLATEURS	6 540.00
ST190049	19-11-2019	820 OTIS	ACCESSIBILITE ASCENSEUR CONSERVATOIRE BOTANIQUE	5 259.38
ST190056	27-11-2019	13895 EUROSAMA	LOCATION TRACTEUR DENEIGEMENT LA MONGIE	7 200.00

BUDGET EAU

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD190003	31-10-2019	6946 ALVES DE OLIVEIRA DOMINGOS	TRAVAUX MACONNERIE ET CLOTURE CAPTAGE MEDOUS	9 756.00

Budget ASSAINISSEMENT**Origine DIRECTION SERVICES TECHNIQUES**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190065	04-12-2019	011472 SADE CGTH	TRAVAUX RESEAU PLUVIAL ET ASSAINISSEMENT SERRES	6 519.60

BUDGET ATT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DD190009	14-11-2019	14587 FAUCHE	CONTROLE SITES INSTRUMENTES THERMES	6 111.94
DD190010	22-11-2019	14587 FAUCHE	FOURNITURE PIECES RET	15 422.57

Délibération n°2019-147**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2018**

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées présente au Conseil Municipal son rapport annuel.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-annexé.

Délibération n°2019-148**SUIVI TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX THERMALES
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES TITULAIRES RETENUS A L'ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien, la maintenance et les services d'assistance technique pour les installations de la régie des eaux thermales. Les prestations se décomposent en 3 lots :

- Lot 1 : Assistance technique à l'autosurveillance de la ressource en eau thermale
- Lot 2 : Maintenance des équipements de pompage de la ressource en eau thermale
- Lot 3 : Maintenance des installations, équipements et automatismes de supervision et de gestion de la ressource en eau thermale

Par délibération n° 2019-117, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre précité conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres.

Le Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 24 septembre 2019 et a retenu les candidats suivants :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue / an
1	Assistance technique à l'autosurveillance de la ressource en eau thermale	ARCAGEE 33130 BEGLES	20 800 € HT
2	Maintenance des équipements de pompage de la ressource en eau thermale	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE 40180 HINX	18 070 € HT
3	Maintenance des installations, équipements et automatismes de supervision et de gestion de la ressource en eau thermale	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHÉ 65800 AUREILHAN	44 562,59 € HT

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- de prendre acte des informations relatives à l'attribution de l'accord-cadre n°19021 concernant le suivi technique de la régie des eaux thermales.

Délibération n°2019-149

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES HAUTES-PYRENEES (SMTD65)

La communauté de communes de la Haute-Bigorre a demandé son adhésion au syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYMAT) lors de son conseil communautaire en date du 16 juillet 2019. Elle a approuvé les statuts du SYMAT lors de son conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Aussi, compte tenu de cette adhésion, la communauté de communes doit se retirer du syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) et soumettre ce retrait à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la C.C.H.B..

Aussi, après avoir accepté l'adhésion de la C.C.H.B. au SYMAT par délibération du 15 novembre 2019, il vous est proposé d'accepter le retrait de la CCHB du SMTD65 à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- **D'accepter le retrait** de la communauté de communes de la Haute-Bigorre du syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-150

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Les suppressions de postes ci-dessous interviennent au **1^{er} janvier 2020** et font suite, pour la plupart, à des changements de temps de travail des agents concernés. Elles ont été soumises à l'avis du CTP qui s'est tenu le 17 décembre 2019.

Filière technique :

- 1 poste de directrice adjointe des services techniques, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 34.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C,
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 29.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C,
- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 19/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C,

Filière animation :

- 1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à 17.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C,
- 1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à 12/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C,
- 1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à 10/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C,

Les créations de postes ci-après interviennent au **1^{er} janvier 2020**. Elles correspondent au changement de temps de travail du personnel enseignant artistique du centre culturel, qui varie, chaque année, en fonction des inscriptions. Ce personnel est recruté sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (catégorie B, filière culturelle).

- 1 poste d'enseignant à 7.77/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 17.02/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 13.25/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 7.5/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 5.19/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 4.18/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 1/20^{ème}

En outre, il convient de créer un poste d'agent d'entretien (cadre d'emplois des adjoints techniques, en catégorie C, filière technique), à temps complet, à compter du 14 décembre 2019.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer ou supprimer les postes présentés ci-dessus,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

Délibération n°2019-151

PERSONNEL COMMUNAL

REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENT

Par délibération en date du 26 juin 2012 ont été définies les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal.

Ces dispositions ont été actualisées par délibération en date du 11 juillet 2019 suite à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant les montants de remboursement des frais d'hébergement.

Cette fois-ci, c'est l'arrêté du 11 octobre 2019 qui modifie le montant de remboursement des frais de restauration. Jusqu'alors ceux-ci étaient remboursés de manière forfaitaire sur la base de 15.25 euros. L'arrêté du 11 octobre prévoit un remboursement à hauteur de 17.50 euros.

Il est rappelé que :

- L'agent doit fournir un justificatif pour être remboursé,
- Le montant du remboursement est réduit de moitié lorsque l'agent prend son repas dans un centre administratif.

Les autres dispositions prévues par les délibérations mentionnées ci-dessus restent inchangées.

Il convient de préciser que ces nouvelles modalités seront examinées au Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2019.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal

dans les conditions ci-dessus exposées.

Délibération n°2019-152

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État (application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Par délibération en date du 10 mars 2015 ont été définies les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Ces dispositions ont été actualisées par délibération en date du 11 juillet 2019 suite à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant les montants de remboursement des frais d'hébergement.

Cette fois-ci, c'est l'arrêté du 11 octobre 2019 qui modifie le montant de remboursement des frais de restauration. Jusqu'alors ceux-ci étaient remboursés de manière forfaitaire sur la base de 15.25 euros. L'arrêté du 11 octobre prévoit un remboursement à hauteur de 17.50 euros.

Il est rappelé que :

- La personne concernée doit fournir un justificatif pour être remboursée,
- Le montant du remboursement est réduit de moitié lorsque la personne prend son repas dans un centre administratif.

Les autres dispositions prévues par les délibérations mentionnées ci-dessus restent inchangées.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal dans les conditions ci-dessus exposées.

Délibération n°2019-153

ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES

Par délibération en date du 24 mars 2016, la commune a adhéré au service retraite proposé par le centre de gestion (CDG) des Hautes-Pyrénées.

Cette prestation se compose :

- d'une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et des agents,
- d'une mission d'intervention sur les données adressées à la Caisse des Dépôts et consignations.

Le service des Ressources Humaines de la collectivité assure directement la gestion des dossiers de retraite.

Mais, l'adhésion à la convention permet, d'une part, de bénéficier du volet information proposé par le CDG et, d'autre part, d'avoir recours à ses services dans le cas de difficultés rencontrées sur un dossier de retraite.

La collectivité a adhéré à ce service du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 30 octobre 2019, le centre de gestion des Hautes-Pyrénées propose la prolongation de cette convention, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le CDG 65 et la Caisse des dépôts.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de prolonger l'adhésion au service retraite du centre de gestion des Hautes-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer l'avenant à la convention.

Délibération n°2019-154

MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES NATURELS ET PETIT PATRIMOINE DE LA CCHB – SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'équipe « espaces naturels et petit patrimoine » de la CCHB assure depuis 1996 des missions d'entretien des espaces verts et du petit patrimoine dans certaines communes qui en ont fait la demande (tontes, débroussaillage, taille, élagage, nettoyage et fleurissement des parterres, maçonnerie, barrières, peinture, lasure ...). Les agents ont acquis un savoir-faire technique et la CCHB a acheté du matériel adapté à ces travaux (tracteur forestier, treuil, broyeur d'accotement, tronçonneuses, débroussailleuses, désherbeurs thermiques...).

Afin de clarifier les modalités d'intervention, il est proposé d'établir une convention de « mise à disposition de service » entre les communes intéressées et la CCHB à compter de l'année 2020.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le projet de convention lors de la séance du 18 décembre prochain. Nous vous proposons d'ores et déjà de mettre en place cette convention de mise à disposition du service espaces naturels et petit patrimoine avec la communauté de communes de la Haute-Bigorre et d'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signature.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une convention de mise à disposition du service espaces naturels et petit patrimoine avec la communauté de communes de la Haute-Bigorre (ci-jointe annexée) et d'autoriser Monsieur le Maire aux fins de signature.

Délibération n°2019-155**DONATION D'UNE COLLECTION D'AQUARELLES APPARTENANT A JEAN LOUIS MORELLE
AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE SALIES**

Jean Louis Morelle, aquarelliste contemporain, fait don à la Ville de Bagnères-de-Bigorre d'une collection de 70 aquarelles faites par l'artiste, ainsi que de 4 aquarelles d'Ewa Karpinska qui lui appartenaient, ainsi que d'une aquarelle de Daniel Estrade.

Cette collection est donnée au musée Salies qui s'occupera de les présenter sous forme de roulement lors de ses expositions afin de les protéger.

Cette donation renforce et propose une ouverture sur la collection du Musée Salies, pour les prochaines expositions. Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser cette donation au Musée Salies de 75 aquarelles.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport présenté
- D'accepter la donation au musée Salies de 75 aquarelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2019-156**DONATION D'UNE COLLECTION D'OBJETS EN MARBRE APPARTENANT A LA FAMILLE
BARRANS AU MUSEE DU MARBRE DE SALUT**

Il est fait don à la Ville de Bagnères-de-Bigorre par la famille de Madame Yvonne Barrans, laquelle a été secrétaire à la Société Industrielle des Pyrénées avant son mariage en 1939.

Cette donation comporte 11 objets en marbre permettant de remémorer le travail d'objets commerciaux que proposait la marbrerie à l'époque.

Cette collection est donnée au musée du Marbre qui s'occupera de les présenter et de les préserver.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'officialiser cette donation au musée du Marbre de 11 pièces en marbre.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le rapport présenté ;
- D'accepter la donation au musée du Marbre de 11 pièces en marbre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2019-157**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECRITS DE LUMIERE**

La Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre souhaitent valoriser la collection du fonds Alix (Eyssalet-Ardouin). Pour ce faire, les collectivités envisagent de poursuivre le partenariat avec l'association Ecris de Lumière dans la perspective de la réalisation de 3 expositions thématiques.

Ces expositions se tiendront une année sur deux à Bagnères de Bigorre, au Muséum d'Histoire Naturelle ou autre lieu d'exposition défini par la ville.

Les périodes d'exposition seront à préciser pour chaque exposition mais approximativement de décembre 2020 à novembre 2021, de décembre 2022 à novembre 2023 et de décembre 2024 à novembre 2025.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention précise notamment les engagements de chaque partie.

Il vous est proposé :

- D'accepter le partenariat entre l'association « Ecris de lumière », la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Ville de Bagnères-de-Bigorre, tel que prévu dans la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'accepter le partenariat entre l'association « Ecris de lumière », la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Ville de Bagnères-de-Bigorre, tel que prévu dans la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Délibération n°2019-158**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT ACHARD**

Le bâtiment Achard (ancienne école) est désormais utilisé pour accueillir les activités des associations bagnéraises.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation des salles et les règles en matière de sécurité et de responsabilité liées à ce bâtiment, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur.

Il sera signé par chaque association utilisatrice et sera porté à la connaissance des adhérents des associations par affichage dans les locaux.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à cette délibération.

Il vous est proposé :

- d'accepter le règlement intérieur du bâtiment Achard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'accepter le règlement intérieur du bâtiment Achard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Délibération n°2019-159

OPERATION FACADE **PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE** **DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURG CENTRE**

La commune de Bagnères de Bigorre œuvre depuis plus de 20 ans pour la qualification de son centre bourg avec le démarrage de l'opération d'Embellissement des Façades de Bagnères en 1993.

Cette opération soutient en moyenne 20 dossiers annuels situés sur l'ensemble du territoire communal avec environ 15 dossiers sur le centre historique.

La Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres-villes.

Ainsi, la Ville de Bagnères-de-Bigorre, signataire d'un contrat Bourg Centre validé en conseil municipal le 11 juin 2019, a sollicité une subvention auprès de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du Contrat Bourg Centre, pour l'année 2019 par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2019.

Aussi, le règlement de l'opération façade a été modifié par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019 et un partenariat est conclu avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour l'accompagnement des dossiers pouvant être subventionnés également par la Région.

C'est pourquoi il est proposé :

- De valider la convention avec le C.A.U.E. ci-jointe annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De valider la convention avec le C.A.U.E. ci-jointe annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2019-160

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION COLLABORATIVE DES « RENDEZ-VOUS EN FAMILLE »

La Ville de Bagnères-de-Bigorre est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille 2018-2019 » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire du GAL Plaines et Vallées de Bigorre en partenariat avec les communes de Cauterets, Lourdes, le Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, et les associations Champs d'Expression et Les Maynats. Ce projet sera mis en œuvre au travers d'une convention multi-partenariale qu'il convient de valider. Le projet de convention multi-partenariale est annexé à la présente délibération.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de coopération entre le « chef de file » (commune de Cauterets) et les partenaires de l'opération. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

La présente convention reste en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive (date limite pour la réalisation de l'opération) et des engagements qu'elle produit.

L'opération partenariale a pour objet de :

- Favoriser l'irrigation culturelle en territoire rural et/ou de montagne,
- Proposer une offre culturelle à destination d'un jeune public et/ou public familial qui était jusqu'à présent peu développée sur le territoire,
- Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès à des propositions culturelles de qualité tout au long de l'année.

Cette convention comporte une annexe financière qui précise les dépenses engagées et les recettes mobilisées pour chacun des partenaires et présente un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaire.

Les dépenses prévisionnelles assumées par la Ville de Bagnères-de-Bigorre dans le cadre de cette opération sont de 10 953, 28€, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total : 10 953, 28€

Région Occitanie: 1 025€

FEADER - Leader: 5 257, 57 € (48%)

Autofinancement : 4 670, 71 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention multi-partenariale présenté ainsi que son annexe financière ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- De solliciter les partenaires financeurs selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention multi-partenarial présenté ainsi que son annexe financière ;
- D'approuver le plan de financement proposé ;
- De solliciter les partenaires financeurs selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2019-161

**PARTICIPATION AUX FRAIS DES CLASSES DE
DECOUVERTE DES ECOLES PRIMAIRES MUNICIPALES**

Il est rappelé que jusqu'alors, la ville de Bagnères de Bigorre accordait des subventions exceptionnelles aux écoles primaires municipales pour les aider à financer les classes de découverte, dont le montant était calculé selon les modalités suivantes :

- Classes élémentaires : 12 €/enfant/ nombre de jours du séjour
- Classes maternelles : 9 €/enfant/ nombre de jours du séjour

Or, le coût de mise en œuvre de ces projets de classe de découverte augmente (déplacement, hébergement, restauration...). En outre, les écoles maternelles réalisent peu de séjour de découverte mais mettent en place des sorties de fin d'année représentant des coûts de transport élevés.

Aussi, il est proposé de voter les nouvelles modalités d'attribution suivantes :

- Classes élémentaires :
 - o attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant égal à 14 €/enfant/ nombre de jours du séjour (ces derniers étant plafonnés à 5 jours maximum)
- Classes maternelles :
 - o attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant égal à 9€/enfant/ nombre de jours du séjour (ces derniers étant plafonnés à 5 jours maximum)
 - o ou en cas d'absence d'organisation de classes de découverte, attribution d'une aide de 300 €/classe pour participer aux frais de déplacement lors d'une sortie de fin d'année

Les projets de classe de découverte (écoles maternelles et élémentaires) ou de sortie de fin d'année (écoles maternelles) devront être transmis à la Mairie avant le 31 janvier.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les modalités d'attributions des subventions exceptionnelles aux écoles primaires municipales suivantes :

- Classes élémentaires :
 - o attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant égal à 14 €/enfant/ nombre de jours du séjour (ces derniers étant plafonnés à 5 jours maximum)
- Classes maternelles :
 - o attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant égal à 9€/enfant/ nombre de jours du séjour (ces derniers étant plafonnés à 5 jours maximum)
 - o ou en cas d'absence d'organisation de classes de découverte, attribution d'une aide de 300 €/classe pour participer aux frais de déplacement lors d'une sortie de fin d'année

Délibération n°2019-162

PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instructions budgétaire et comptable M14, et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Comme l'autorise l'instruction M14, la collectivité peut choisir entre la provision semi-budgétaire (inscription réelle des crédits de provision) ou la provision budgétaire (inscription d'opérations d'ordre ne constituant pas véritablement une réserve budgétaire). La procédure de droit commun étant la provision semi-budgétaire, il est proposé au conseil d'opter pour ce régime pour toutes les provisions qui seront constatées.

La ville est actuellement en contentieux avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il est nécessaire de prévoir une provision pour risques contentieux de 33 476 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges (par l'émission d'un mandat

Pour mémoire la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la ville des sommes dues. Le montant peut être ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve l'application des provisions semi-budgétaires,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 33 476 €,
- précise que ces crédits sont prévus au budget 2019.

Délibération n°2019-163

PARTICIPATION DU BUDGET ATT AU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la ville de Bagnères de Bigorre a pris en charge en cours d'année 2019 divers projets d'aménagement et des animations qui permettent de soutenir l'activité thermale et thermoludique de la cité :

- Animations diverses : festival de arts de la rue, la Déambule, terrasse en fête, fête de la musique, soutien à diverses associations culturelles (et notamment le CARTEL, PIANO PIC, TRAVERSE...), offre du centre culturel,
- Arrivée du Tour de France
- Travaux d'aménagement :
 - Aménagement et accessibilité des entrées de ville (et notamment aménagement de l'entrée est)
 - Réfection de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé que le budget de l'activité thermale et thermoludique verse un montant de 300 000 € au budget principal (montant prévu au budget primitif de l'ATT exercice 2019)

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujol et Madame Daudier),

Après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve le versement d'une participation de 300 000 € du budget annexe ATT vers le budget principal,
- précise que ces crédits sont prévus aux budgets 2019.

Délibération n°2019-164**CONVENTION FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT
d'un ANIMATEUR STATION A LA MONGIE**

Le conseil municipal a, par délibération n° 2019/129, ouvert un poste d'animateur station afin de mettre en place les animations de la station de sports d'hiver de La Mongie, pendant la saison d'hiver en assurant les missions suivantes :

- Mise en place et gestion des animations proposées (ateliers dessins, maquillage enfants, quiz musical, jeux divers...),
- Proposition et réalisation de nouvelles animations,
- Présence aux pots d'accueil,
- Accueil et mise en place des prestataires,
- Animations micro,
- Mise en place et rangement du matériel utilisé pour les animations et évènements.

Ces missions doivent être organisées en partenariat avec l'Office du Tourisme Tourmalet-Pic du Midi et l'association des commerçants de la Mongie. Ces deux structures ont accepté de participer au financement de ce poste. Aussi, il est proposé de signer la convention financière jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve la convention financière ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2019-165**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS**

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent la subvention ordinaire suivante pour l'année 2019 :

Nom de l'association ou organisme	Evénement subventionné	Montant subvention
HARMONIE BAGNERAISE	Coût de l'enseignant artistique sur le dernier trimestre 2019 (application de la convention signée le 12 avril 2019)	3 897 €
TOTAL		3 897 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2019.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer la subvention exceptionnelle indiquée ci-dessus.

Délibération n°2019-166

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°5

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
01-opérations financières	C/022	Dépenses imprévues	- 3 897,00 €
33- Action culturelle	C/6748	Subventions exceptionnelles	+ 3 897,00 €
		Total	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
95 1 - La Mongie	C/2313	Travaux en cours	- 30 000,00 €
40 - Divers sports	C/2188	Matériel divers	+ 30 000,00 €
		Total	+ 0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujol et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°5 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-167

BUDGET ATT – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe des activités thermales et thermoludiques, et après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-

après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
C/207	Fonds de commerce	+ 802 000 €
C/2135	Agencement général	+ 98 200 €
C/2131	Bâtiment	- 900 200 €
	Total	+ 0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°3 portant régularisations de certains crédits du budget annexe ATT pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-168

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement et après avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
C/6411	Salaires	+ 3 500 €
C/61523	Entretien / Réparation	- 3 500 €
	Total	+ 0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-169

BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe de l'eau, et après avis favorable de la commission des finances du 12

décembre 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
C/2111	Terrain	+	5 000 €
C/2315	Travaux en cours	-	5 000 €
	Total	+	0 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe eau pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-170

PROGRAMME BUDGETAIRE 2020

AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS

Les articles 14 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 ont apporté des assouplissements aux procédures budgétaires applicables aux collectivités locales, en prévoyant notamment la possibilité pour l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif, les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au Budget précédent.

C'est pourquoi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » du 12 décembre 2019, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

Budget Principal :

FONCTIONS		COMPTES		MONTANT
0200	Administration générale	C/2031	Frais d'études	30 000 €
0200	Administration générale	C/205	Licences	30 000 €
814	Eclairage Public	C/2041582	Subv° d'équip. Aux pers. De droit privé	200 000 €
824	Autres opérations d'aménagement urbains	C/2042	Subv° d'équip. Autres Grpts	20 000 €
0202	Bâtiments communaux	C/2138	Acquisition immobilière	45 000 €
0200	Administration générale	C/2183	Matériel informatique et bureautique	50 000 €
0200	Administration générale	C/2188	Matériel divers	50 000 €
0203	Véhicules	C/2182	Matériel de transport	50 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2188	Matériel divers	10 000 €
95 1	La Mongie	C/2188	Matériel divers	30 000 €
95 1	La Mongie	C/2138	Acquisition immobilière	240 000 €
0202	Bâtiments communaux	C/2313	Travaux	100 000 €
212	Ecoles primaires	C/2313	Travaux	100 000 €
820	Equipement / Aménagement urbain	C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	50 000 €
822	Voiries communales	C/2315	Travaux de voirie	60 000 €
95 1	La Mongie	C/2313	Travaux	70 000 €

TOTAL 1 135 000 €**Budget de l'eau :**

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	10 000 €
C/2111	Terrains	50 000 €
C/2315	Installat°, matériel et outillages techniques	250 000 €

TOTAL 310 000 €**Budget de l'assainissement :**

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	10 000 €
C/2315	Travaux	121 000 €

TOTAL 131 000 €

Budget de l'activité thermale et thermoludique :

COMPTES		MONTANT
C/2031	Etudes	15 000 €
C/2315	Travaux	200 000 €
TOTAL		215 000 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et deux abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2020 les dépenses d'investissement comme indiquées ci-dessus.

Délibération n°2019-171

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « FITDAYS MGEN »

La Ville de Bagnères-de-Bigorre fait partie des villes-étapes du programme 2020 du « FitDays MGEN ».

Programmé le mardi 23 juin au jardin des Vignaux, cet événement est une action de prévention-santé au travers de la pratique sportive dédiée aux enfants de 5 à 12 ans et à leur famille.

Un contrat de partenariat, annexé à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles la Ville de Bagnères-de-Bigorre se voit concéder par l'organisateur, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de partenaire dans le cadre de cette édition 2020 du « FitDays MGEN ». Le contrat fixe également les conditions financières de ce partenariat, sachant que le coût de l'événement est financé par la MGEN à hauteur de 70 % et qu'il reste 4 200 € à la charge de la Commune.

Afin de promouvoir des actions menées dans les domaines du sport et de la santé, il est proposé de valider le contrat de partenariat entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association Tigre, puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport présenté,
- Valide le projet de contrat de partenariat entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association Tigre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents à la présente délibération.

STATION DU GRAND TOURMALET :
REVISION TARIFAIRE DES SECOURS SUR PISTES

Les tarifs en vigueur au titre des frais de secours aux accidentés sur les pistes résultent de l'application d'une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

Après avis de la commission des finances du 12 décembre 2019, et compte tenu de l'ajout des parcours raquettes et ski de randonnée dans la zone C, nous vous proposons de définir les tarifs applicables à compter de la saison 2019/2020 comme suit :

ZONES		TARIF DE L'INTERVENTION
<u>Zone A :</u>	Front de neige Mongie Zones d'accès au domaine skiable (jusqu'aux départs du Tapis Tremplin, TK Turon 1, TK Carrières, TS Chapelle, TS Sapins) Espaces de luges	70 €
<u>Zone B :</u>	Zone piétonne devant La Mandia Pistes : Adour, Baby, Ecureuils, Plaine, Tremplin, Turon 1, Turon 2, Vallée des Indiens, Oursons RM (départs) : TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 2-3, TK Pène Blanche, TS Adour, TS Béarnais, TS Espade, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sud RM (arrivées) : TS Chapelle, TK Baby 1-2, TK Cortail, TK Turon 1, TK Turon 2-3, Tapis Tremplin, TS Adour	300 €
<u>Zone C :</u>	Pistes : Béarnais, Carrières, Coume Lounque, Coupe du Monde, Espade Bleue, Espade Rouge, Gentianes, Goni, Grenouilles, Maintenon, Tour de France, Myrtilles, Panoramic Bleue, Panoramic Rouge, Pène Blanche, Pourteilh Bleue, Pourteilh Rouge, Prade Verte, Ruisseaux, Sud Bleue, Sud Rouge, Petits sapins, Sapins Bleue, Sapins Rouge, Sapins Noire RM (départ) : TS Panoramic, TS 4 Termes RM (arrivées) : TS Béarnais, TK Carrières, TS Panoramic, TS Espade, TK Pène Blanche, TS Pourteilh, TS Prade Verte, TS Sapins, TS Sud Parcours raquettes et ski de rando : Pène Blanche, Tourmalet, Panoramic	500 €
<u>Zone D :</u>	Pistes : Coume, 4 Termes RM (arrivée) : TS 4 Termes	700 €
<u>Zone E :</u>	Piste fermée, Hors piste	900 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus des secours sur pistes applicable à la Station du Grand Tourmalet à compter de la **saison 2019/2020**.

Délibération n°2019-173**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU THERMO MINERALE
AU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE**

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle de fourniture d'eau thermale à l'hôpital arrive à son terme au 31/12/2018.

Aussi, au terme de négociations avec l'Hôpital, il est proposé la convention ci-jointe annexé en vue de fixer les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau thermales à l'acheteur pour l'année 2019 :

La Commune s'engage à fournir au centre hospitalier l'eau thermale nécessaire au fonctionnement des installations du plateau technique de rééducation du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre dans les conditions précisées par la présente convention.

Le centre hospitalier s'engage à exploiter l'eau thermale à des fins de balnéothérapies et de rééducation prévues par la réglementation en vigueur. Il s'engage à régler à la Commune le montant des charges induites par la fourniture d'eau thermale annuellement pendant toute la durée de la convention.

Il est donc proposé de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment ladite convention.

DELIBERATION: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°2019-174**CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE DENEIGEMENT DES VOIES ET PARKING
PRIVEES DE LA RESIDENCE DOMAINE DE RAMONJUAN A LESPONNE**

La Commune propose de régulariser le déneigement des parties privatives de la résidence Domaine de Ramonjuan par la présente convention.

Cette prestation sera réalisée avec le prestataire assurant le déneigement de Lesponne pour le compte de la commune et les prestations seront facturées à l'heure réalisée.

Il est donc proposé de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment ladite convention.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération portant autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de Bagnères de Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2019-120 du 10 Septembre 2019 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de Bagnères de Bigorre ;

Vu les procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date des 10 et 29 Octobre 2019 ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et son annexe relatif à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et son annexe relatif à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.

Considérant :

Par délibération n°2019-120 du 10 Septembre 2019 le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.

La Commune de Bagnères de Bigorre a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la Commune de Bagnères de Bigorre. Cette consultation était composée d'un lot unique.

1.1 Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 12 Septembre 2019, publié au BOAMP le 14 Septembre 2019 ;
- envoyé au JOUE le 12 Septembre 2019, publié au JOUE le 16 Septembre 2019 ;
- envoyé au journal AQUAE, l'Officiel Eau Santé et Bien-être, publié le 03 Octobre 2019.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 09 Octobre 2019 à 12H00.

Il a été reçu 1 pli dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- SEMETHERM DEVELOPPEMENT

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *Des garanties techniques et professionnelles,*
- *Des garanties économiques et financières,*
- *Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, par une décision du 10 Octobre 2019, le candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre, à savoir :

- SEMETHERM DEVELOPPEMENT

Le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble des dites entreprises.

La date de remise des offres a été fixée au 29 Octobre 2019 à 12 heures 00.

Lors de sa séance du 29 Octobre 2019 à 13H30, la Commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture de l'offre reçue avant la date limite de réception des offres. Une société a déposé une offre :

- SEMETHERM DEVELOPPEMENT

La commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a examiné l'offre au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation ; il est ressorti qu'au regard des critères de sélection des offres, le candidat a proposé une offre complète répondant aux

besoins de la Collectivité tels qu'exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le 07 Octobre 2019, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a autorisé le Maire à engager les négociations avec le candidat suivant :

- SEMETHERM DEVELOPPEMENT

Le Président a décidé d'engager les négociations avec le candidat proposé par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et a adressé au candidat un courrier, en date du 07 Octobre 2019, l'invitant à participer à une réunion de négociation le 19/10/2019.

Le candidat s'est présenté à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation, et aux précisions de l'offre exprimée, la clôture des négociations est intervenue le 19 Novembre 2019.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société « SEMETHERM DEVELOPPEMENT ».

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Société « SEMETHERM DEVELOPPEMENT » comme délégataire du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver le choix de la société « SEMETHERM DEVELOPPEMENT » pour assurer, en tant que Délégué la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.
- D'approuver la convention de délégation de service public et son annexe, relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre pour une durée de 20 années à compter du 01 Janvier 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre et toutes les pièces et actes afférents ;
- D'approuver les termes financiers de la convention relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de la société « SEMETHERM DEVELOPPEMENT » pour assurer, en tant que Délégué la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.
- D'approuver la convention de délégation de service public et son annexe, relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre pour une durée de 20 années à compter du 01 Janvier 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre et toutes les pièces et actes afférents ;

- D'approuver les termes financiers de la convention relative à la gestion du service public thermal « Hôtel BELLEVUE – Thermes de la Reine » de la commune de Bagnères de Bigorre.

DATE D’AFFICHAGE : 19 DECEMBRE 2019